

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 14 février 2008

Rectorat

Division
des personnels
enseignants

DIPER E DIR

Réf N°08-017

Affaire suivie par :
DIPER E

Téléphone :
Cf.organigramme

Télécopie :
04-76-74-75-82

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
Les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

S/c madame et messieurs les inspecteurs d'académie
Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Objet : opérations de mesure de carte scolaire – rentrée 2008

Référence : loi 84-16 du 11/01/84 article 60

J'ai l'honneur de vous rappeler les principes régissant les mesures de carte scolaire pour l'année 2008-2009.

Ils sont applicables à tous les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré affectés à titre définitif en établissement et touchés par mesure de carte scolaire.

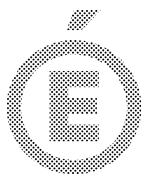
Les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11/01/84 ne peuvent faire l'objet de mesures dites de « carte scolaire ».

A- Détermination du personnel faisant l'objet de la mesure de carte scolaire.

1- Choix du personnel

Il convient d'examiner, par discipline, la situation des postes à la rentrée 2008. Il n'y a pas lieu de prendre en compte le corps et/ou le grade des agents.

Bien entendu, certaines situations peuvent être anticipées : départ à la retraite ou en congé de fin d'activité... afin d'éviter la suppression d'un poste définitif dès lors que la création d'un bloc de moyens provisoires à la rentrée est prévisible.



De même, si dans l'établissement un enseignant obtient une mutation dans le cadre du mouvement inter-académique alors qu'un autre enseignant a été touché par une mesure de carte, il conviendra de faire porter la mesure sur l'enseignant quittant l'académie (contacter alors la DIPER E).

2- Règles du volontariat ou du dernier nommé.

2/5

Je vous demande d'informer le personnel des suppressions ou transformations de postes afin de permettre à certains enseignants de se porter volontaires.

a- **le volontariat**

Se déclarer volontaire signifie être volontaire pour quitter l'établissement et non pour être affecté dans un établissement précis.

Si plusieurs personnes se portent volontaires, il convient de les classer sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée (voir B.O.). En cas d'égalité de barème, priorité sera donnée à celui qui a le plus grand nombre d'enfants. Les agents seront départagés, en cas d'une nouvelle égalité, en fonction de leur date de naissance.

b- **Le « dernier nommé »**

En l'absence de volontaire, c'est le dernier nommé qui fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le cas échéant, il convient de classer les agents nommés en dernier dans l'établissement sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée (voir B.O.). En cas d'égalité de barème, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants qui sera concerné par la mesure de carte scolaire. Enfin, en cas de nouvelle égalité, les personnels seront départagés par leur date de naissance.

Rappel pour la détermination de l'ancienneté :

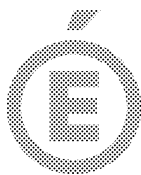
En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté cumule celle acquise dans l'ancien corps et celle obtenue dans le nouveau corps ou grade, y compris l'année de stage, quel que soit le mode d'accès au nouveau grade (concours ou liste d'aptitude).

Si l'enseignant a précédemment fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, son ancienneté est calculée à partir de son installation dans l'établissement ou dans la zone de remplacement pour les enseignants ou les CPE, ou la zone géographique pour les COP où son ancien poste a été supprimé.

B- Procédure

Les enseignants touchés par mesure de carte ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

Les règles de réaffectation et les bonifications qui leur sont accordées seront explicitées dans la circulaire relative au mouvement.



Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur l'établissement qu'ils quittent du fait de la mesure de carte, la commune et le département de cet établissement.

Ils conservent l'ancienneté de poste acquise dans l'établissement qu'ils quittent en raison de la mesure de carte scolaire.

Ils ont une priorité illimitée (bonification de 1500 points) pour revenir dans cet établissement.

3/5

Les enseignants de physique et de physique appliquée seront réaffectés dans la même option que celle du poste supprimé.

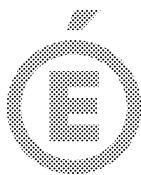
Les enseignants de bureautique qui ne pourraient être réaffectés sur un poste de leur discipline, seront nommés sur une zone de remplacement et affectés en économie gestion administrative, soit sur un poste à l'année, soit en fonction de remplacement.

Un enseignant affecté sur un poste BTS relevant d'un mouvement spécifique touché par mesure de carte, qui n'aurait pas participé au mouvement spécifique, sera réaffecté dans le cadre du mouvement intra-académique.

Afin de faciliter leur suivi dans le cadre du mouvement intra-académique, les enseignants touchés par mesure de carte scolaire doivent renvoyer à la DIPER E la fiche jointe en annexe (annexe 1 « volontaire », annexe 2 « dernier nommé ») **pour le 25 mars 2008 délai de rigueur.**

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bernard Lejeune



MESURES DE CARTE SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2008

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation **VOLONTAIRE**

4/5

DEPARTEMENT :

DISCIPLINE :

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

ETABLISSEMENT :

Je soussigné(e),

NOM – PRENOM :

CORPS/GRADE :

Déclare être volontaire pour quitter l'établissement

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

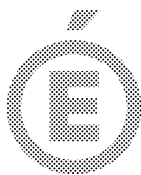
- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI NON
- si **OUI**, précisez l'année :

Date et signature :

Vu et transmis,

Le chef d'établissement ou de service d'affectation :

Date et signature :



MESURES DE CARTE SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2008

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation **DERNIER NOMME**

5/5

DEPARTEMENT :

DISCIPLINE :

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

ETABLISSEMENT :

Je soussigné(e),

NOM – PRENOM :

CORPS/GRADE :

Déclare avoir été informé(e) de la suppression de mon poste. Je serai réaffecté(e) dans un autre établissement ou dans une zone, dans le cadre du mouvement intra-académique.

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI NON
- si **OUI**, précisez l'année :

Date et signature :

Vu et transmis,
Le chef d'établissement ou de service :

Date et signature :